



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Décision du Maire n°DM\_2024\_0050**  
**Education - Ouverture d'une classe au sein de l'école élémentaire de Font Chevalier à la rentrée scolaire 2024-2025**

**Le Maire d'Annonay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

**Vu** la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

**Considérant** que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques et qu'à ce titre, elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État,

**Considérant** l'augmentation des effectifs scolaires nécessitant l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire de Font Chevalier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La création d'une classe supplémentaire au sein de l'école élémentaire de Font Chevalier, située 11 rue de Font Chevalier à ANNONAY. L'école élémentaire disposera de ce fait de 6 classes au titre du dédoublement des effectifs et de 6 autres classes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie

dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

**31 MAI 2024**

Par délégation du Maire,

